



PRESTATION COMPENSATOIRE - PENSION,RENTE D'INVALIDITE : QUELS ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE ?

publié le **03/03/2014**, vu **16487 fois**, Auteur : [Maître HADDAD Sabine](#)

Les éléments à prendre en compte ou à exclure pour fixer la prestation compensatoire, indemnité réparatrice dans le divorce sont souvent source de conflit, principalement lorsque durant le divorce l'un des conjoints a perçu une indemnité L'article 272 al 2 du code civil indique »... Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap ». La question s'est donc naturellement posée pour les rentes, ou les pensions.

I- La pension d'invalidité à prendre en compte

La récente jurisprudence nous indique que le juge devra prendre en compte une pension d'invalidité **1^{ere} Civ, 25 septembre 2013 pourvoi N°: 12-25398**

la pension d'invalidité, qui comprend l'indemnisation des pertes de gains professionnels et des incidences professionnelles de l'incapacité, ne figure pas au nombre des sommes exclues de la détermination des besoins et des ressources prises en considération pour fixer la prestation compensatoire, la cour d'appel a violé le texte susvisé

1^{ere} civ, 26 septembre 2012 pourvoi N°10-10.781 avait déjà pu juger:

Attendu ensuite, que dès lors que la pension d'invalidité comprend l'indemnisation de pertes de gains professionnels et des incidences professionnelles de l'incapacité, de sorte qu'elle ne figure pas au nombre des sommes exclues, **par l'article 272, alinéa 2, du code civil, des ressources que le juge prend en considération pour fixer la prestation compensatoire, c'est à bon droit que la cour d'appel a fait entrer la pension d'invalidité litigieuse dans le champ desdites ressources ;**

Cass 1^{re} Civ, 9 novembre 2011 pourvoi N° 10-15.381

la pension militaire d'invalidité comprend l'indemnisation de pertes de gains professionnels et des incidences professionnelles de l'incapacité, et qu'elle ne figure pas au nombre des sommes exclues, par l'art. 272, alinéa 2, du Code civil, des ressources que le juge prend en considération pour fixer la prestation compensatoire, c'est à bon droit que la cour d'appel a fait entrer la pension militaire d'invalidité litigieuse dans le champ desdites ressource.

II Les exclusions

A) La rente accident du travail

La rente accident du travail [Cass 1 ère Civ. 25 septembre 2013 N° de pourvoi: 12-23541](#) est exclue

*Attendu que, pour débouter M. X... de sa demande de suppression et, subsidiairement de réduction, de la prestation compensatoire sous forme de rente viagère, la cour d'appel a pris en considération, dans la détermination de ses ressources, **une indemnisation qualifiée de « pension d'invalidité »** ;*

Qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher, comme il le lui était demandé, si cette indemnisation n'était pas versée au titre d'un accident du travail, de sorte qu'elle constituait une rente accident du travail et non une pension d'invalidité, la cour d'appel a privé sa décision de base légale ;

B) L'indemnité qui compense un handicap

1 ère Civ, 18 décembre 2013 pourvoi N°12-29.127 :

L'indemnité versée au titre de la réparation d'un préjudice corporel consécutif à un accident de la circulation ne figure au nombre des sommes exclues, par l'article 272, alinéa 2, du code civil, des ressources prises en considération par le juge pour fixer la prestation compensatoire que dans la mesure où l'époux bénéficiaire établit qu'elle a compensé un handicap ; que, Mme X... n'ayant pas offert de prouver que l'indemnité litigieuse avait en tout ou partie pour objet de compenser le handicap résultant de l'accident dont elle avait été victime, c'est à bon droit que la cour d'appel l'a prise en considération au titre de ses ressources ; qu'en ses deux premières branches, le moyen n'est pas fondé ;

Demeurant à votre disposition pour toutes précisions par le biais des consultations en ligne.

Maître HADDAD Sabin

Avocat à la Cour

Maître HADDAD Sabine

Avocate au barreau de Paris